

Qu'est-ce qu'une galerie?

Plate-forme disposée en saillie sur un mur d'un bâtiment non fermé, généralement entouré d'un garde-corps et pouvant être protégée par une toiture. De façon non limitative, ce terme englobe les perrons, patios, balcons, terrasses et plates formes (« deck »).

Dispositions à respecter

Tout projet de construction ou de modification d'une galerie doit être effectué en respectant les dispositions proscrites au règlement de zonage concernant la localisation, les dimensions et le nombre des bâtiments secondaires autorisés pour un terrain. La demande de permis, ainsi que les plans des travaux, doit démontrer que le projet respecte ces normes. Celles-ci sont produites au tableau ci-dessous.



Localisation	Distance minimale des lignes de lot	Superficie maximale	Hauteur maximale	Distance minimale d'un autre bâtiment	Dispositions particulières
- Cour arrière - Cour latérale - Cour avant - Cour avant secondaire	1,5 mètre des lignes arrière et latérales, 3 mètres de la ligne avant ou avant secondaire	N/A	Un mur d'intimité ne peut avoir une hauteur de plus de 2 m.	2 m.	Les balcons localisés à 0 mètre (0 m) des lignes de lot mitoyennes qui sépare deux unités sont permis dans les cours arrière des jumelés et maisons en rangée. Les avant-toits, marquises, corniches, frontons et ressauts peuvent être localisés à 0,5 mètre (0,5m) d'une ligne latérale qui sépare un jumelé d'un autre bâtiment principal ou d'une série de maisons en rangée d'un autre bâtiment principal.

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

La construction, l'agrandissement ou la réfection d'une galerie est assujéti à un PIIA pour les bâtiments faisant partie de l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de la Côte-de-Beaupré. Pour ces bâtiments, les plans soumis doivent être approuvés par le conseil municipal. Référez-vous à la fiche d'information sur les PIIA pour obtenir plus de d'informations, ou contactez le service d'urbanisme.

Comment effectuer une demande de permis?

Afin d'effectuer une demande de permis, veuillez faire parvenir les documents suivant à la Ville :

- ✓ Formulaire de demande de permis dûment complété ;
- ✓ Plan d'implantation complet, à l'échelle ;
- ✓ Plans complets de la galerie projetée, à l'échelle.

MISE EN GARDE : Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.